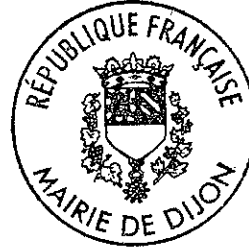


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA.

**Membres excusés** :  
**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Groupe scolaire Montchapet - Démolition-reconstruction - Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire - Réhabilitation du bâtiment A - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Dévolution de la conduite d'opération et de la maîtrise d'oeuvre - Demandes de permis de construire - Demandes de subventions**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction du patrimoine scolaire, la Ville s'attache à porter ses efforts sur la modernisation et la restructuration des groupes scolaires, sur la démolition et la reconstruction des bâtiments préfabriqués ainsi que sur la réalisation de travaux de sécurité et d'interventions diverses.

S'agissant du programme de démolition-reconstruction, il est proposé aujourd'hui d'engager les travaux de construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la réhabilitation du bâtiment A, au groupe scolaire Montchapet.

Ce dernier, situé 4, rue de Lyon, comporte un bâtiment préfabriqué (F) qui abrite notamment une salle de classe, une salle de jeux, un dortoir, un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire et une salle d'évolution. Ce bâtiment serait démoli et reconstruit. Par ailleurs, il est envisagé de réhabiliter le bâtiment principal (A), construit en 1908, qui comporte notamment trois salles de classes et des sanitaires.

Pendant les travaux, les élèves de l'école maternelle seraient provisoirement installés à proximité dans des constructions modulaires.

Le programme de ceux-ci, envisagé dans le cadre d'une construction à "très haute performance énergétique" serait le suivant :

- construction d'une école maternelle de cinq classes,
- construction d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- construction d'une salle d'évolution,
- réhabilitation du bâtiment A.

Il est également prévu la réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs comprenant notamment les espaces verts et la cour de récréation.

La surface totale des locaux à construire est évaluée à 1360 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette (S.H.O.N), dont 509 m<sup>2</sup> à rénover.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 400 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire et périscolaire, et aménagements extérieurs inclus.

Le projet ferait l'objet d'un concours restreint, conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics.

Il est proposé de répartir les missions ainsi qu'il suit :

- la conduite d'opération serait assurée par les services techniques municipaux, assistés pour la partie "très haute performance énergétique" par un bureau d'étude spécialisé ;
- la maîtrise d'oeuvre et le contrôle d'exécution de l'ouvrage seraient confiés à un homme de l'art, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre complète, selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics.

Le maître d'oeuvre serait sélectionné de la manière suivante : à l'issue de l'appel de candidatures, les concepteurs seraient choisis selon leurs compétences et leurs moyens ; trois candidats seraient retenus, après avis d'un jury de concours, pour établir un projet au niveau "esquisse", sur la base du programme défini par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) et du Conseil Général.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux enfants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la réhabilitation du bâtiment A, au groupe scolaire Montchapet ;
- 2) adopter le programme des travaux de démolition-reconstruction proposé ;
- 3) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 400 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire et périscolaire, et aménagements extérieurs inclus ;
- 4) décider de confier la conduite d'opération des travaux aux services techniques municipaux, assistés pour la partie "très haute performance énergétique" par un bureau d'étude spécialisé ;
- 5) décider de procéder à la dévolution de la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics ;
- 6) m'autoriser à engager la procédure de concours restreint, pour la désignation du maître d'oeuvre ;

7) procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de votre assemblée pour siéger au jury de concours ;

8) fixer à 60 000 € TTC le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre les trois concurrents qui seront sélectionnés et qui auront remis une étude complète répondant au programme ;

9) dire que le montant des indemnités à verser aux concurrents sera financé sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 ;

10) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits à demander au budget supplémentaire de l'exercice 2008 et aux budgets des exercices 2009, 2010 et 2011 ;

11) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) et du Conseil Général ;

12) m'autoriser à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

13) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Ont été désignés pour siéger au jury de concours :

Titulaires	Suppléants
- Françoise Tenenbaum	- François Deseille
- Jean-Patrick Masson	- Joël Mekhantar
- Anne Dillenseger	- Pierre Pribetich
- Laurent Grandguillaume	- Jean-Yves Pian
- Alain Marchand	- Philippe Delvalée

La présidence étant assurée par Monsieur Gérard Dupire.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

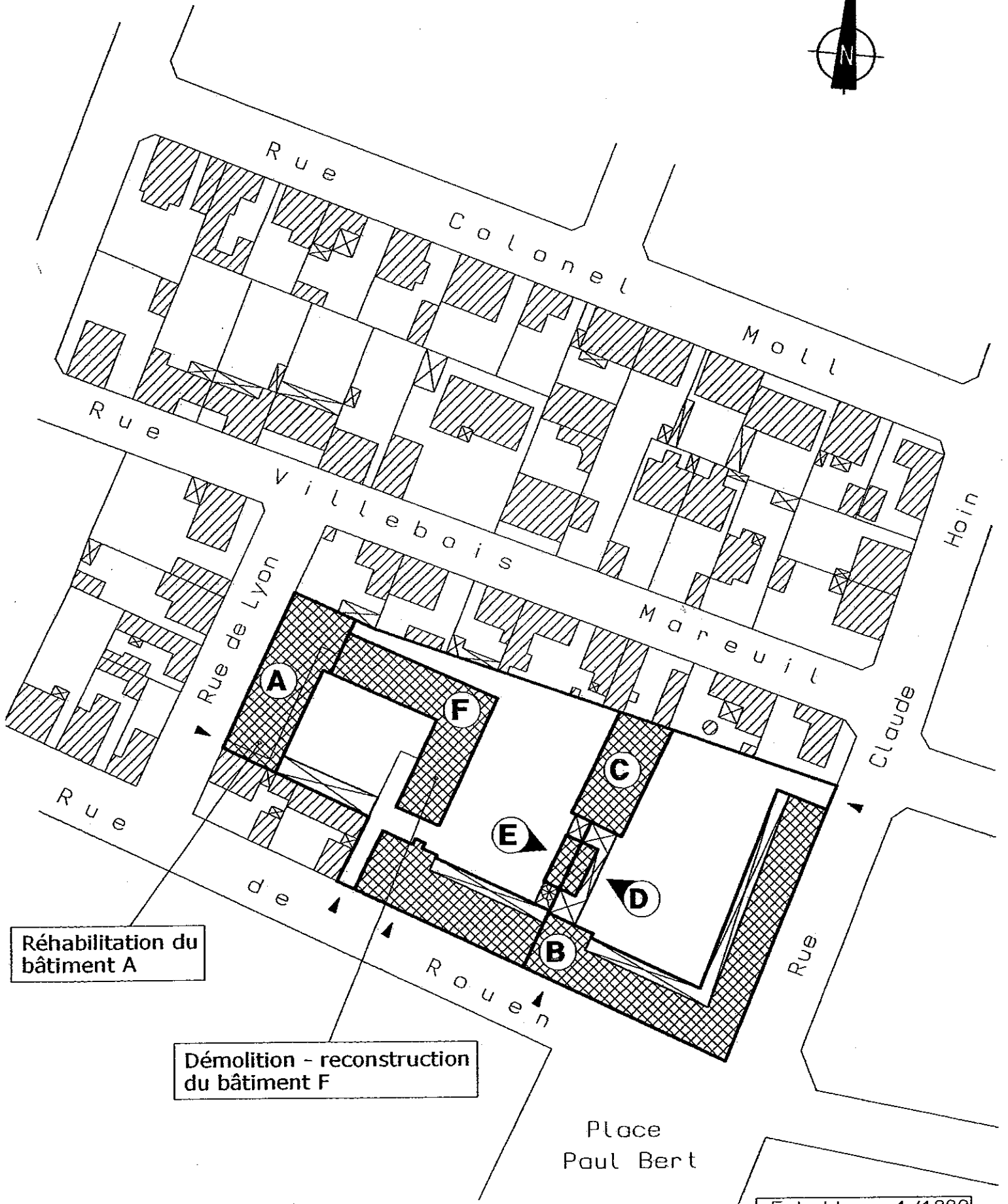
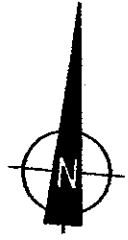
- 3 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

# GRUPE SCOLAIRE MONTCHAPET



Réhabilitation du bâtiment A

Démolition - reconstruction du bâtiment F

Echelle : 1/1000